

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

DÉFINITION

Apparu en 2018 dans le Plan biodiversité du gouvernement français, l'objectif national « Zéro artificialisation nette » ou ZAN est également soutenu par la commission européenne afin de neutraliser l'impact des villes sur la biodiversité et le changement climatique.

« Un sol est regardé comme artificialisé si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent durablement tout ou partie de ses fonctions. »

(Projet de Loi climat 3875, chap III, Section 2, Art 48).

1. ENJEUX ET CONTRAINTES DE L'ARTIFICIALISATION

La démarche de ZAN, étroitement liée à la revalorisation du foncier dégradé, répond à plusieurs enjeux :

■ **STRATÉGIQUES** (analyse transversale et multithématique de l'artificialisation, associant de nombreuses parties prenantes) :

- Définir le niveau d'artificialisation du territoire ;
- Identifier les friches et les prioriser ;
- Identifier le potentiel de nouvelles activités

■ **RÉGLEMENTAIRES** (articulation avec les différents outils de programmation foncière, sécurisation des procédures de changement de vocation/de propriété, faisabilité juridique des mesures proposées) :

- Audit juridique et foncier.
- Procédures de changement de vocation.

■ **TECHNIQUES** (contraintes pollutions, juridiques, espèces invasives, etc. - à traiter pour redonner de la valeur au foncier, nécessitant des compétences très variées) :

- Diagnostic technique multi-thématique ;
- Programmation, maîtrise d'œuvre, travaux.

■ **TEMPORELS** (gestion dans le temps, anticipation, connaissance, suivi) :

- Concertation entre les différentes parties prenantes ;
- A toutes les étapes du projet.



2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE INTÉGRANT LES OBJECTIFS DU ZAN

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et autres PADDUC, SAR, SDRIF, SCoT, PLU...

Ces documents fixent une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, avec, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.



FOCUS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)

Les SCoT fixent par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation calculé par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix années précédentes et tenant compte de la vacance de locaux et des zones déjà artificialisées disponibles pour y conduire des projets. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs comportant des sols naturels, agricoles ou forestiers sera alors subordonnée à :

- 1 L'existence de besoins liés aux évolutions démographiques ou bien à l'accueil ou la relocalisation d'activités économiques
- 2 La justification, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées de l'impossibilité de répondre aux besoins mentionnés au 1° dans les espaces déjà urbanisés ou les zones ouvertes à l'urbanisation ou sur des terrains déjà artificialisés, en particulier des friches.

3. INGÉNIERIE REQUISE



INGÉNIERIE ÉCOLOGIQUE



INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE



INGÉNIERIE PAYSAGÈRE



INGÉNIERIE DES TERRITOIRES



INGÉNIERIE DE LA CONSTRUCTION



INGÉNIERIE FINANCIÈRE



INGÉNIERIE JURIDIQUE



INGÉNIERIE URBANISTIQUE



2. L'INGÉNIERIE, AU SERVICE DES MOA

L'ingénierie accompagne les maîtres d'ouvrages en amont dans le cadre de la définition de politiques publiques et de l'élaboration de documents cadres. C'est à ce niveau amont que le concept ZAN peut être anticipé, avec l'identification des besoins de compensation à associer aux projections diverses et le repérage des espaces supports potentiels de ces compensations (délaissés d'infrastructures, friches industrielles et urbaines, espaces à requalifier, etc.). L'assistance pour l'élaboration de ces documents cadre et l'évaluation environnementale des plans et programmes devant y être associée constituent en ce sens le niveau de service approprié.



L'ingénierie accompagne ensuite les maîtres d'ouvrages pour l'émergence, la faisabilité, la conception de projets. C'est à ce niveau que le concept de ZAN doit être intégré au plus tôt, afin de sécuriser l'obtention des autorisations administratives dans un délai optimal. L'identification de compensations avec l'objectif ZAN doit être ainsi intégrée dans tout le processus conceptuel (écoconception, emprises/tracés de moindre impact environnemental), sans attendre l'étape des autorisations administratives et notamment de l'évaluation environnementale sur laquelle elles se fondent.



Enfin, l'ingénierie accompagne les maîtres d'ouvrages pour la définition d'actions de renaturation/reconquête d'espaces dégradés. C'est à ce niveau que le concept de ZAN trouve une ultime concrétisation, lorsque l'écoconception des projets ne permet pas de faire l'économie d'un recours à la compensation et qu'il est nécessaire d'associer à ce projet une composante renaturation/reconquête d'espaces dégradés sur un autre site.